



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 4895

### Texte de la question

M Andre Capet demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, de bien vouloir lui preciser si des mesures seront prises afin de reconduire la politique des deductions fiscales liees aux travaux d'economies d'energie, effectues dans l'habitat existant.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures d'incitation fiscale aux economies d'energie dans l'habitat ont pris fin au 31 decembre 1986 et il n'est pas envisage de les retablir. En effet, en raison de la difficulte a definir les equipements pouvant beneficier de la reduction d'impot, ce regime etait couteux pour une efficacite parfois incertaine. De plus, ce dispositif pouvait aboutir a un cumul d'avantages fiscaux pour une meme depense en raison des reductions d'impot existant egalement au titre des interets d'emprunts ou des grosses reparations. Enfin, la generalisation des normes de construction en ce domaine rend inutile la reconduction d'un dispositif d'incitation fiscale qui ferait d'ailleurs double emploi avec les aides directes accordees depuis 1987 par Electricite et Gaz de France pour la realisation de certains travaux visant a economiser l'energie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Capet Andr?](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4895

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3059